113 CAFE

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros

Siège social : 3 rue Saint-Jean 02000 LAON

848 828 299 RCS SAINT-QUENTIN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 12 novembre,
A 11 heures,

Les associés de la Société 113 CAFE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation à chaque associé.

Est présent :

- Monsieur Azdine GRALLA, titulaire de 5 000 actions en pleine propriété,
- Monsieur Achraf REGGAD, titulaire de 5 000 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents 10 000 actions sur les 10 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Azdine GRALLA, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Achraf REGGAD est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

A.R

AG

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Constat d'une cession d'actions,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, prend acte de la cession intervenue ce jour entre Monsieur Azdine GRALLA au profit de Monsieur Achraf REGGAD, portant sur la totalité des 5 000 actions qu'il possède au sein du capital social de la société, pour un montant de 5 000 euros.

Cette cession a été réalisée conformément aux dispositions légales et statutaires.

Le registre des mouvements de titres a été mis à jour en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME DÉCISION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la résolution précédente, constate que la totalité des actions composant le capital social est désormais détenue par un associé unique.

En conséquence, l'Assemblée décide de transformer la société 113 CAFE, actuellement constituée sous la forme de Société par Actions Simplifiée (SAS), en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), sans création d'une personne morale nouvelle, et ce à compter du 12 novembre 2025.

A.R AG

Cette transformation n'entraîne aucune modification :

- de la dénomination sociale,
- de l'objet social,
- du siège social,
- de la durée,
- du capital social.

Les statuts n'ont pas a être modifié, comme indiqué à l'article 1 des statuts, elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME DÉCISION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Azdine GRALLA de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

Monsieur Achraf REGGAD,
né le 26 novembre 2000 à Berkane (Maroc),
de nationalité Marocaine,
demeurant 4 rue Marcel Gavelle 02200 MERCIN ET VAUX.

Monsieur Achraf REGGAD accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME DÉCISION

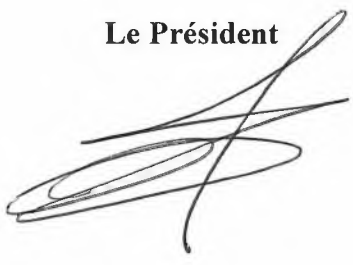
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire

